

AVANT-PROPOS

SUR LA VOIE DE LA SCIENCE CONSTITUTIONNELLE

La Revue de droit constitutionnel (*Anayasa Hukuku Dergisi / Journal of Constitutional Law / Revue de Droit constitutionnel*) rencontre pour la dernière fois ses lecteurs sous format imprimé avec son 26^e numéro. À partir du numéro 27, elle poursuivra son parcours dans un format numérique.

Première du genre en Turquie, la Revue de Droit constitutionnel, publiée depuis 2012, a marqué une période où nous avons été témoins de grands bouleversements politiques et constitutionnels dans notre pays, dans notre région et dans le monde. En Turquie, la Constitution a toujours été au premier plan des débats sur le droit, la politique et la société. Cependant, les événements politiques et constitutionnels marquants des quinze dernières années se distinguent par leur caractère inédit dans notre histoire.

Trois thématiques majeures, qui ont été au cœur des préoccupations de la Revue, continuent de façonner l'agenda de la Turquie en 2024:

- Le processus de « déconstitutionnalisation »,
- La tentative de coup d'État manqué du 15 juillet et les décrets-lois d'état d'urgence,
- La configuration de 2017 et sa mise en œuvre.

Ces trois thématiques, bien que distinctes, sont en réalité liées et forment un ensemble structurant. Cette spirale de « déconstitutionnalisation – état d'urgence constitutionnel – configuration constitutionnelle de 2017 » met en avant l'urgence de souligner les exigences d'un « État de droit démocratique, laïque et social fondé sur les droits de l'homme ». Cependant, face au discours sur une « constitution civile » et aux initiatives superficielles ou symboliques de constitutionnalisme, les partisans de la République démocratique peinent à formuler un discours constitutionnel cohérent et déterminé. Une telle fragmentation favorise la désinformation constitutionnelle et élargit le champ des pratiques extra-constitutionnelles et arbitraires.

Cette situation confirme l'importance du droit à l'information constitutionnelle, du respect de la Constitution et de la nécessité d'un gouvernement responsable et redevable devant l'Assemblée nationale (TBMM). Les articles présentés dans ce numéro abordent largement ces trois exigences fondamentales.

L'article intitulé « **Rhétorique et respect des constitutions** » (*Retorik ve anayasalara saygi*), écrit par le Docteur Şafak Evran Topuzkanamış, ouvre ce numéro. L'auteur pose les questions suivantes: « *Si notre connaissance de la vérité ne repose pas sur une réalité extérieure au langage, peut-on construire le respect des constitutions par la rhétorique ? Ou bien tous les critères "rationnels" dont nous disposons en droit constitutionnel ont-ils été construits par la rhétorique ?* ». Partant de ces interrogations, l'auteur met également en avant le droit à l'information constitutionnelle dans ses conclusions. Il affirme: « *En cette époque de pouvoirs incertains, non limités et non limitables, la quête de la vérité est devenue peut-être l'un des objectifs les plus importants du droit constitutionnel. Nous ne pourrions peut-être pas atteindre la vérité, mais il est possible de surmonter les obstacles qui entravent sa recherche. Dans la tension entre le droit et la politique, nous pouvons redéfinir le champ d'étude du droit constitutionnel à travers les débats sur la vérité et l'opinion.* »

L'étude intitulée « **L'établissement de la République par amendement constitutionnel: revisiter la théorie du moment constitutionnel** » (*Establishment of the Republic by amending the constitution: revisiting the theory of constitutional moment*), rédigée par le Docteur Serkan Yolcu, se concentre sur le texte juridique adopté par la Grande Assemblée nationale de Turquie le 29 octobre 1923, qu'il considère à la fois comme un « amendement constitutionnel » et un « moment constitutionnel ». L'article commence par expliquer, dans une perspective historique, le chemin qui a conduit à la proclamation de la République. Il analyse ensuite le processus de mise en œuvre de l'amendement de 1923 et en examine la nature juridique. Pour ce faire, il s'appuie sur des archives historiques et les procès-verbaux du Parlement afin d'exposer les raisons et les conséquences de cet amendement. En adoptant une approche critique du « temps constitutionnel » de la Turquie, l'auteur remet en question le destin de la République tout en revisitant l'amendement dans le cadre de la théorie du « moment constitutionnel ». Il conclut que la période critique qui a conduit à la naissance d'un nouvel ordre constitutionnel en octobre 1923 offre des points de discussion uniques pour la théorie constitutionnelle.

L'article intitulé « **Le cadre constitutionnel du système présidentiel** » (*The Constitutional Framework of the Republic System*), rédigé par le Docteur Bülent Yücel, analyse la configuration instaurée en 2017 qui a profondément transformé le régime politique turc. Cette réforme a modifié de manière significative les relations entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif, prévues par la Constitution de 1982, en instaurant un système constitutionnel centré sur l'exécutif. L'étude décrit également le contexte politique ayant conduit à la mise en place de cette réforme de 2017, qualifiée d'exemple de constitutionnalisme abusif. Elle examine le modèle de « Cumul des Fonctions du Chef d'État et de l'Exécutif par le biais de la Présidence du Parti » sous les angles de la légitimité démocratique, de l'efficacité politique et de la redevabilité. L'article

met en lumière les problématiques liées à l'inopérabilité totale du mécanisme de contrôle et d'équilibre dans ce système. En guise de solution, l'auteur propose la rationalisation du système parlementaire comme alternative au modèle actuel, afin de rétablir un équilibre institutionnel et une gouvernance démocratique.

L'article intitulé « **La distinction entre règles et pratiques dans l'analyse des régimes politiques: le cas de l'Islande** » (*The distinction between rules and practice in the analysis of the political regime: the case of Iceland*), rédigé par la Docteure Özge Çelebi, examine la situation en Islande à partir de l'observation, courante en Europe du Nord, selon laquelle les présidents élus au suffrage universel direct restent généralement dans les limites d'un régime parlementaire, malgré leurs pouvoirs constitutionnels étendus. L'étude se concentre sur le cas des présidents islandais, élus directement par le peuple et dotés de pouvoirs constitutionnels importants. Cependant, ceux-ci, en conformité avec les traditions politiques, ont choisi de ne pas exercer pleinement leurs prérogatives constitutionnelles, se tenant, pendant de longues périodes, en retrait par rapport aux pouvoirs qui leur sont attribués par la Constitution.

L'article intitulé « **Le droit des femmes de conserver leur nom de famille: rien n'a changé après la décision d'annulation** » (*Women's right to keep their own last name: nothing has changed after the annulment decision*), écrit par la Docteure Nazile İrem Yeşilyurt et l'Avocate Docteure Meliha Sermin Paksoy, part du principe que le nom est l'une des valeurs essentielles du droit à la personnalité, contribuant à la reconnaissance d'une personne et à son droit de développer son existence matérielle et immatérielle. Malgré cela, avant et après la décision d'annulation concernant l'article 187 du Code civil turc, les femmes mariées étaient et restent tenues de changer leur nom de famille, de prendre celui de leur époux ou de porter un nom composé. En cas de divorce, conformément à l'article 173 du même code, elles sont encore obligées de modifier à nouveau leur nom. Cette ingérence dans les droits de la personnalité des femmes ne repose sur aucun intérêt supérieur justifiable. Dans sa troisième évaluation de cette disposition, la Cour constitutionnelle a jugé l'article 187 contraire à la Constitution et l'a annulé, estimant qu'obliger les femmes mariées à changer leur nom constituait une violation de leurs droits. La Cour a également considéré que le fait d'obliger les femmes à intenter un procès pour conserver leur nom après le mariage constituait, en soi, une atteinte à leurs droits. Cependant, bien que cette décision d'annulation soit entrée en vigueur, aucune évolution pratique n'a eu lieu. Selon les auteures, les femmes qui ne souhaitent pas changer de nom après leur mariage devraient pouvoir bénéficier de ce droit sans avoir à engager de démarches judiciaires.

La traduction du « **Projet de Convention internationale sur les droits environnementaux** » (*Draft International Covenant on Environmental Rights*), réalisée par Merve Alçık Engürülü, est une illustration de la capacité de la Revue de droit constitutionnel à suivre de près les développements internationaux. L'article intitulé « **Vers un corpus constitutionnel international: le vingt-cinquième numéro de la Revue de droit constitutionnel** » (*Uluslararası Bir Corpus Constitutional Hedefinde Vicesimus Quintus*), écrit par le Docteur Veysel Dinler, offre un regard introspectif sur la Revue de droit constitutionnel.

En avançant sur la voie de la science constitutionnelle, je vous souhaite une bonne lecture.

İbrahim Ö. Kaboğlu

Décembre 2024